



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-160

Aux personnes intéressées par le second projet de résolution numéro 25-05-160 adopté en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 autorisant l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré – Zone pôle local PI-514, autorisant:

- Déroger à l'article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » du Règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin d'autoriser les projets intégrés pour l'usage d'habitation multifamilial (H4);
- Déroger à l'article 7.1.8 intitulé : « Aménagement d'une aire tampon » du Règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, afin d'autoriser une aire tampon inférieure à 5 mètres de profondeur sur le terrain.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- Que le deuxième étage de la façade latérale gauche soit dépourvu de fenêtres;
- Qu'une haie de cèdres d'au moins 2,44 mètres soit érigée le long des lignes de propriété, étant donné que le terrain est adjacent à une propriété à usage d'habitation H1.

1 Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique tenue le 6 mai 2025 pour la demande de PPCMOI numéro 2025-00041, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2025, adopté le second projet de résolution numéro 25-05-160 intitulé : Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré – Zone pôle local PI-514.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour la zone concernée et les zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le projet contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée PI-514 et pour les zones contiguës PI-506, PI-510, PI-511, PI-512, PI-513 et PI-516.



2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient :
- Être reçue au bureau du greffe au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4, au plus tard le 26 mai 2025 à 8 h 30 ou par courriel à greffe@brownsburgchatham.ca (huit jours après la publication de cet avis);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2025 (date d'adoption du second projet) :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2025 (date d'adoption du second projet) :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2025 (date d'adoption du second projet) :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du code civil du Québec.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 mai 2025 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5 Consultation du projet et information

Le second projet de résolution peut être consulté au bureau du Service du développement et de l'aménagement du territoire situé au 300, rue Hôtel-de-Ville à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site internet de la Ville.

Vous pouvez également obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche auprès du Service du greffe par courriel à greffe@brownsburgchatham.ca

DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 16 mai 2025.



Mélanie Ladouceur

Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélanie Ladouceur, assistante-greffière, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 16 mai 2025. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 16 mai 2025 du journal L'Argenteuil.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 16^e jour de mai 2025.



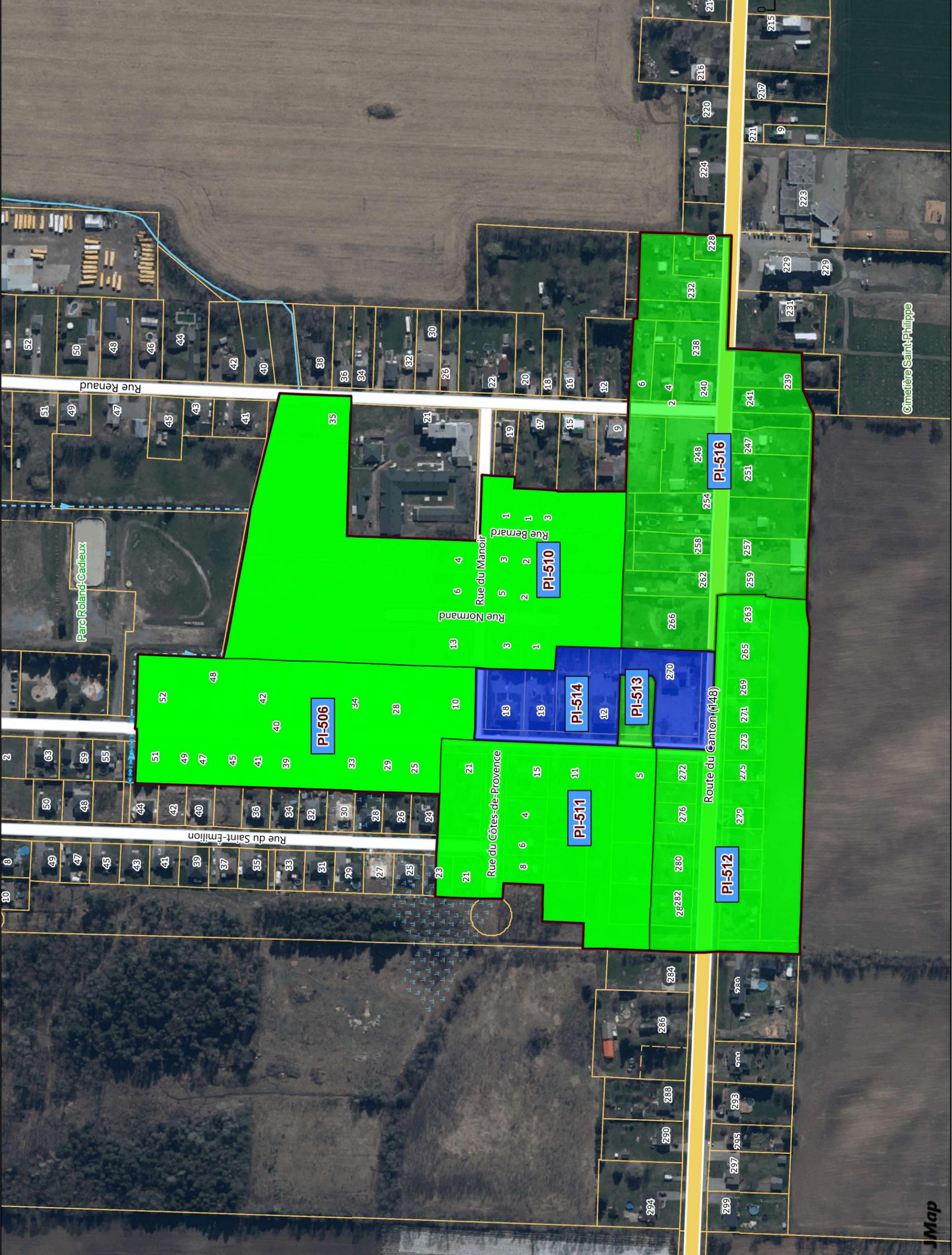
Mélanie Ladouceur

Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

PPCMOI 2025-00041 ZONE VISÉE PL-514

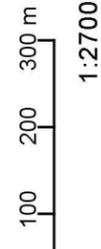
Légende

- Unités d'évaluation (43)
- Route collectrice
- Zonage (43)
- Zone visée PI-514
- Zones contigües PI-514



Cartographie à titre indicatif seulement. La MRC d'Argenteuil ou ses municipalités constituantes n'assument aucune responsabilité et ne peuvent être tenus responsable de quelque façon que ce soit de toute erreur, omission, ou inexactitude au sein des données et des renseignements fournis, quelle qu'en soit leur cause.

Données cartographiques de base provenant du gouvernement du Québec
 © Gouvernement du Québec
 © Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 © Canards Illimités Canada, Milieux humides détaillés



Producteur: Julie Desjardins
 Date: 08/04/2025